

# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

Centre Communal d'Action Sociale d'Orée-d'Anjou

Vu en Conseil  
d'Administration du CCAS  
le 02/06/2026



**CCAS d'Orée-d'Anjou**

Services Municipaux Orée-d'Anjou  
4, rue des Noues – Drain – 49530 ORÉE-D'ANJOU  
Tél. 02 52 59 55 26 – [ccas@oreedanjou.fr](mailto:ccas@oreedanjou.fr) / [www.oreedanjou.fr](http://www.oreedanjou.fr)



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. PRESENTATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS).</b>	<b>4</b>
<b>1) FONCTIONNEMENT</b>	<b>4</b>
<b>a) Le Conseil d’Administration</b>	<b>4</b>
<b>b) Le Président et la vice-Présidente</b>	<b>4</b>
<b>c) La commission permanente</b>	<b>4</b>
<b>2) MISSIONS DU CCAS</b>	<b>5</b>
<b>a) Missions obligatoires</b>	<b>5</b>
• Veille sociale / Analyse des besoins sociaux	5
• Aide sociale légale	5
• Domiciliation	5
• Registre communal des personnes vulnérables	5
• CCAPEX	5
<b>b) Missions facultatives portées par le CCAS</b>	<b>5</b>
• Aides financières liées à des demandes émanant de travailleurs sociaux :	5
• Services gérés par le CCAS	6
• Prévention et animations mises en place par le CCAS	6
• Suivi de dispositifs autour du logement	6
• Participation au réseau partenarial local	6
<b>3) LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS</b>	<b>7</b>
<b>a) Les moyens humains</b>	<b>7</b>
<b>b) Les moyens financiers</b>	<b>8</b>

<b>2. ACTIVITES 2025.....</b>	<b>9</b>
<b>1) MOTIFS DE VISITES .....</b>	<b>9</b>
<b>2) MISSIONS OBLIGATOIRES .....</b>	<b>10</b>
<b>a) Aide sociale légale.....</b>	<b>10</b>
<b>b) Domiciliation .....</b>	<b>11</b>
<b>c) Registre communal des personnes vulnérables.....</b>	<b>12</b>
<b>d) CCAPEX.....</b>	<b>13</b>
<b>3) MISSIONS FACULTATIVES PORTEES PAR LE CCAS D'ORÉE-D'ANJOU .....</b>	<b>13</b>
<b>a) Aides facultatives.....</b>	<b>13</b>
• Aides d'urgence.....	13
• Aides avec passage en commission permanente .....	13
• Mooj Solidaire .....	14
• Dispositif Pass'Eau .....	15
<b>b) Services gérés par le CCAS d'Orée-d'Anjou.....</b>	<b>15</b>
• Résidence Service Constance Pohardy .....	15
• Service Portage Repas .....	18
• Clôture de l'EHPAD St Louis .....	20
<b>c) Prévention et animations mises en place par le CCAS .....</b>	<b>20</b>
• Logements d'urgence .....	20
• Mutuelle Just.....	20
• Repas des aînés .....	20
<b>d) Suivi des dispositifs autour du logement.....</b>	<b>21</b>
• Logement social.....	21
• Signal Logement.....	21
<b>e) Participation au réseau partenarial local .....</b>	<b>22</b>
• Partenariat avec la Maison Du Département (MDD).....	22
• Partenariat avec EDF.....	22
• Rencontres avec les acteurs sociaux .....	22
• Rencontre avec les directeurs de CCAS .....	22

# 1. Présentation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

## 1) Fonctionnement

### a) Le Conseil d'Administration

Le CCAS est un établissement public administré par un Conseil d'Administration qui doit respecter, dans sa composition, une obligation de parité, à savoir : être composé en nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus du Conseil Municipal. Le nombre d'administrateurs est fixé par le Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration (CA) du CCAS d'Orée-d'Anjou est constitué en 2025 de 11 membres :

- o 5 élus du Conseil Municipal
- o 5 membres nommés par le Maire sur proposition d'associations (centre socio-culturel, UDAF, Pain partagé, ADMR, personnes engagées)
- o le Président.

Le Conseil d'Administration définit la politique sociale du CCAS et règle, par ses délibérations, les affaires du CCAS. Le Conseil d'Administration a délégué à la commission permanente les demandes d'aides facultatives.

En 2025, le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois.

### b) Le Président et la vice-Présidente

Le Conseil d'Administration est présidé de droit par le Maire de la Commune.

Le Président du CCAS convoque le conseil et fixe l'ordre du jour, prépare et exécute les délibérations du conseil, ordonne les dépenses et recettes du CCAS, nomme les agents, dont le Directeur, accepte à titre conservatoire des dons et legs faits au CCAS et enfin représente le CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

Le Président et la vice-Présidente disposent de délégations du CA pour agir sur certaines missions. Ces actions font l'objet de décisions, qui sont rapportées lors des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a délégué au Président, par délibération en novembre 2022, l'attribution des aides d'urgence, les élections de domicile, la compétence sur les différents marchés, les contrats d'assurance et la création de régies. En cas d'absence ou d'empêchement, les mêmes délégations sont attribuées à la vice-Présidente.

### c) La commission permanente

La commission permanente est composée de cinq membres du Conseil d'Administration. Ils se réunissent, en fonction des dossiers qui ont été préalablement transmis par un travailleur social, le mardi matin, tous les 15 jours pour statuer sur les demandes d'aides facultatives.

## 2) Missions du CCAS

### a) Missions obligatoires

Le CCAS a des missions obligatoires règlementées à travers le Code de l'Action Sociale et des Familles :

- *Veille sociale / Analyse des besoins sociaux*

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est un outil de connaissance et de compréhension de la situation sociale de la Commune. Il consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social. Il fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au Conseil d'Administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget. La dernière ABS a été effectuée en 2021.

- *Aide sociale légale*

Les prestations d'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes (accueil de jour, aides aux repas, services ménagers, frais d'hébergement dans un foyer ou dans un EHPAD, ...).

- *Domiciliation*

L'élection de domicile permet à des personnes, qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et surtout pour accéder à leurs droits et prestations et ainsi remplir certaines obligations.

- *Registre communal des personnes vulnérables*

Le CCAS a pour mission de recenser les personnes âgées fragiles et isolées et les personnes en situation de handicap qui le souhaitent en cas d'alerte préfectorale.

- *CCAPEX*

Le CCAS est sollicité, par la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives de l'arrondissement de Cholet, pour transmettre des informations sur les personnes/foyers concernés par ces situations, s'il en a connaissance.

### b) Missions facultatives portées par le CCAS

Le CCAS met en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la Commune. Cette mission relève d'une politique optionnelle et volontariste, qui se traduit dans les missions facultatives mises en place par le CCAS :

- *Aides financières liées à des demandes émanant de travailleurs sociaux :*
  - Aides d'urgence
  - Aides avec passage en commission permanente
  - Dispositif Pass'Eau (aide financière)
  - Mooj Solidaire (aide à la mobilité)

- **Services gérés par le CCAS**

- Résidence Service Constance Pohardy



La Résidence Service située sur la Commune déléguée de La Varenne est destinée à des personnes autonomes de plus de 60 ans ou de moins de 60 ans en situation d'handicap. Cette structure est gérée par le CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- Service Portage Repas



Le service de portage des repas à domicile, destiné aux personnes de plus de 55 ans, habitant la Commune Orée-d'Anjou, est géré par le CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- EHPAD St Louis

L'EHPAD St Louis de Champtoceaux, anciennement sous gestion du CCAS, a fermé ses portes le 31 décembre 2022. Cette clôture implique un traitement administratif qui s'est poursuivi en 2024 et 2025.

- **Prévention et animations mises en place par le CCAS**

- Gestion de deux logements d'urgence
- Mutuelle Just
- Repas des aînés

- **Suivi de dispositifs autour du logement**

- Logement social
- Signal logement en lien avec la commune

- **Participation au réseau partenarial local**

- Maison Du Département (MDD)
- EDF
- Rencontres avec les acteurs sociaux
- Rencontres avec les directeurs de CCAS

### 3) Les moyens humains et financiers

#### a) Les moyens humains

Cinq personnes sont employées par la Commune d'Orée-d'Anjou et mises à disposition du CCAS :

- 1 directrice à 0,20 Equivalent Temps Plein (ETP). La Directrice assure l'assistance et le conseil auprès des élus ; pilote le fonctionnement du CCAS et le management des agents ; prépare, élabore et suit, en lien avec la gestionnaire, les Conseils d'Administration et le budget ; assure les liens partenariaux ; porte et suit l'analyse des besoins sociaux, supervise et dirige la mise en œuvre des projets et l'activité du service.
- 1 gestionnaire du CCAS, à temps plein. Elle accueille, informe et oriente les usagers ; traite les demandes d'aides sociales et de domiciliation ; gère les demandes d'aides facultatives ; suit le budget et le Conseil d'Administration ; effectue le suivi d'activités.
- 1 responsable du service portage de repas à temps plein. Elle gère la distribution des repas, assure le suivi des commandes, la relation avec les usagers et prépare les éléments de facturation.
- 1 responsable de la Résidence service Pohardy à temps plein. Elle assure le suivi administratif, la gestion courante de l'établissement, l'accueil physique et téléphonique. Elle a des temps d'échanges avec les professionnels de santé et les autres partenaires (CLIC, pharmacie, Scolarest, bailleur social et locataires, centre socio culturel, ...). Elle évalue les besoins des résidents et assure le suivi individuel des rendez-vous médicaux et la relation avec les familles. Elle est en lien avec les services communaux comme les services techniques. Elle assure le remplacement de sa collègue Adjointe en animation lorsqu'elle est absente.
- 1 adjointe animation à la Résidence service Pohardy à 0,80 ETP. Elle assure et met en œuvre des temps d'animation selon les besoins et les attentes des résidents. Aidée de la responsable, elle assure également la propreté, l'hygiène de la résidence et le service du repas du midi, puis gère la partie restauration (commande, courses). Elle assure le remplacement de sa collègue responsable lorsqu'elle est absente.

#### Personnel EHPAD St Louis :

Trois agents de l'ancien EHPAD St Louis sont toujours rattachés au CCAS, sans être en activité, mais avec un accompagnement du service R.H. de la Commune pour suivre leurs projets professionnels (reconversion, dossier retraite, ...). Par ailleurs, six agents CCAS, de l'ancien EHPAD St Louis, sont en position de disponibilité en 2025.

## b) Les moyens financiers

Résultat budgétaire de l'exercice 2025 pour le CCAS :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement 2025	444.625,59 €	417.909,13 €
Excédent reporté 2024	/	53.472,88 €

Section	Dépenses	Recettes
Investissement 2025	1.005.666,18 €	936.674,85 €
Excédent reporté 2024	/	413.310,04 €

Résultat budgétaire de l'exercice 2025 pour la Résidence :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement 2025	193.336,97 €	197.915,89 €
Excédent reporté 2024	/	35.415,97 €

Section	Dépenses	Recettes
Investissement 2025	24.952,24 €	44.901,42 €
Excédent reporté 2024	/	64.272,90 €

La subvention communale versée pour la Résidence (68.000 €) et le CCAS (240.000 €) en 2025 était de 308.000 € pour équilibrer les budgets.

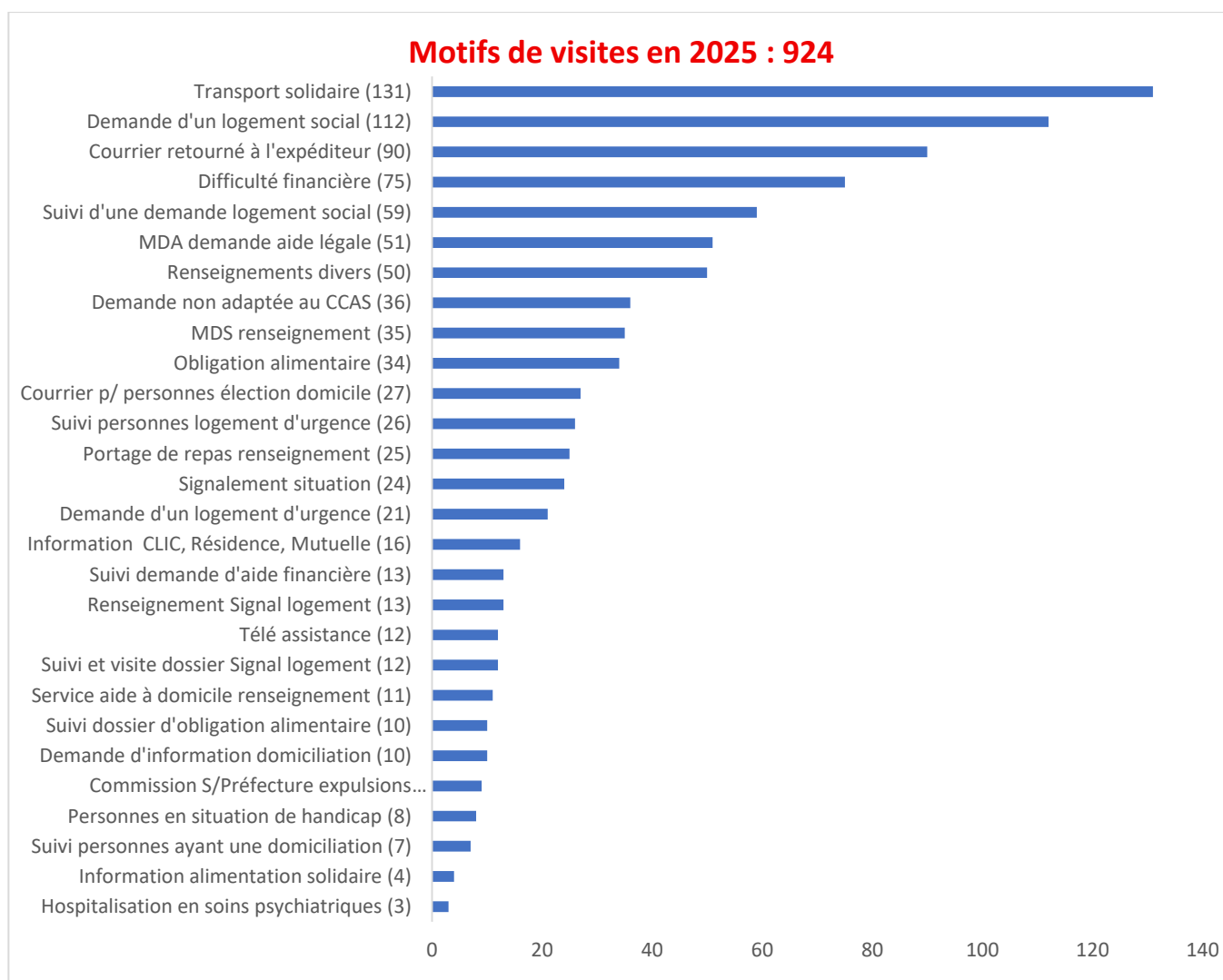
La subvention communale en 2024 s'élevait à 365.200 €.

## 2. Activités 2025

### 1) Motifs de visites

Le logiciel métier permet de quantifier toutes les sollicitations et d'analyser les motifs de visite, à savoir :

NOMBRE DE VISITES	ANNÉE 2024	ANNÉE 2025	DIFFÉRENCE
Accueil téléphonique	356	473	+ 117
Mail	236	245	+ 9
Accueil physique	33	60	+ 27
Courrier reçu	31	146	+ 115
<b>TOTAL</b>	<b>656</b>	<b>924</b>	<b>+ 268</b>



## 2) Missions obligatoires

### a) Aide sociale légale

Les conditions d'attribution d'une prestation d'aide sociale résultent de dispositions réglementaires du Département.

Le CCAS assure la réception, la vérification et la transmission des demandes déposées par une personne résidant dans la Commune.

Il est chargé de vérifier la complétude et la constitution du dossier de demande et de le transmettre au Maire pour avis. Le dossier est ensuite transmis au Département du Maine-et-Loire pour instruction et décision, dans le mois du dépôt.

ANNÉES	2024 : 33 dossiers	2025 : 27 dossiers
Accueil de jour pour personnes âgées	1	0
Perte d'autonomie	0	2
Aide aux repas pour personnes âgées	2	0
Services ménagers à domicile	4	2
Placement pour personnes en situation d'handicap	8	7
Placement pour personnes en EHPAD	18	16

A cela s'ajoute, 22 notifications d'instruction de dossiers réceptionnées par le CCAS.

En complément de ces dossiers, 25 obligations alimentaires ont été envoyées aux proches, puis retournées une fois complétées au service instructeur du Département, par rapport à 33 obligations alimentaires en 2024.

Le CCAS a reçu, en parallèle, 17 obligations alimentaires provenant d'autres CCAS, pour transmission aux intéressés habitant Orée-d'Anjou et a assuré le retour de ces dossiers aux instances concernées, par rapport à 24 obligations alimentaires en 2024.

## b) Domiciliation

La domiciliation est une obligation légale pour le CCAS, ce dernier doit délivrer une attestation d'élection de domicile à ces personnes ayant un lien avec la Commune en application de l'article L 264.I du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En 2025, ce sont 9 élections de domicile qui ont été acceptées, pour une durée légale d'un an avec possibilité de renouvellement.

Attestations d'élections de domicile		
Dispositif généraliste	Année 2024	Année 2025
Nombre d'élections de domicile en cours de validité au 31 décembre <sup>1</sup>	10	9
Nombre de femmes	3	3
Nombre d'hommes	7	6
Nombre de personnes domiciliées au 31 décembre <sup>2</sup>	15	15
Nombre d'élections de domicile réalisées <sup>3</sup>	10	10
Dont le nombre de premières élections réalisées	8	8
Dont le nombre de renouvellements réalisés	2	2
Nombre de radiations	7	9
Nombre de refus	2	0

---

<sup>1</sup> Le nombre d'élections de domicile en cours de validité correspond au nombre d'attestations de domicile toujours en cours de validité au 31 décembre de l'année écoulée.

<sup>2</sup> Le nombre de personnes domiciliées correspond au nombre de titulaires d'attestation de domicile en cours de validité au 31 décembre de l'année écoulée, cumulé au nombre d'ayants droit.

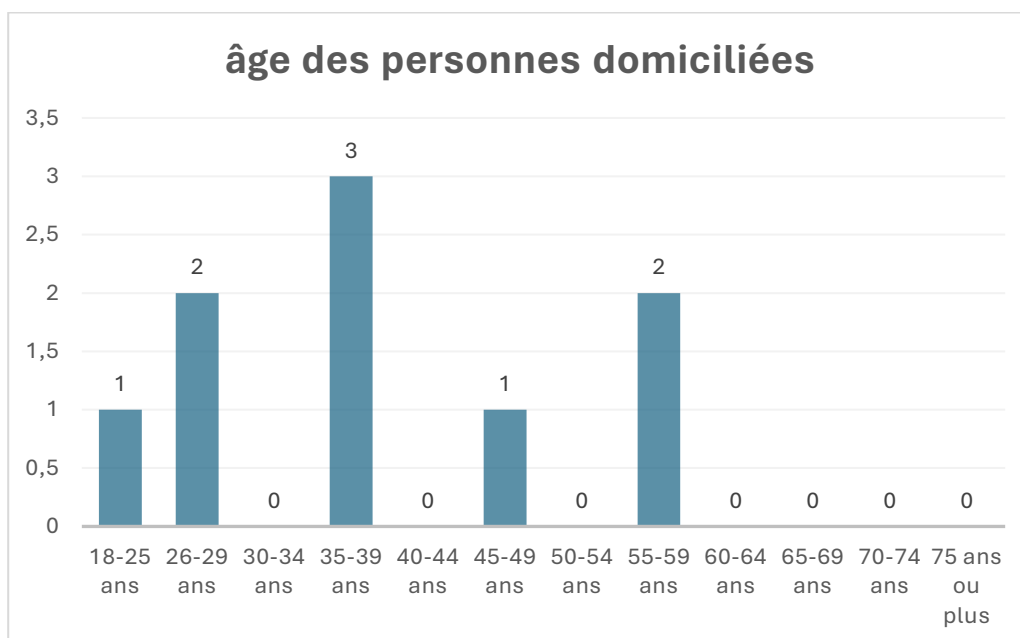
<sup>3</sup> Le nombre d'élections de domicile réalisées correspond au nombre d'attestations de domicile délivrées au cours de l'année civile écoulée.

## Typologie du public domicilié en 2025

Nombre de couples sans enfant	1
Nombre de femmes isolées sans enfant	2
Nombre de femmes isolées avec enfant	1
Nombre d'hommes isolés sans enfant	4
Nombre d'hommes isolés avec enfant	1
Nombre de couples avec enfant	0

### La cause de l'instabilité de logement est pour :

- 4 personnes hébergées temporairement chez des tiers
- 3 personnes suite à une rupture familiale et/ou conjugale
- 1 personne suite à une expulsion
- 1 personne non renseignée



### **c) Registre communal des personnes vulnérables**

Le CCAS est tenu d'instituer et de tenir à jour un registre nominatif communal des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de sa commune vivant à domicile, qui en font la demande ou à la demande d'un tiers (parents, voisins, médecin...), à la condition que la personne concernée, ou son représentant légal, n'y soit pas opposée. La finalité exclusive de ce registre est de permettre l'intervention ciblée auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence déclenché par la préfecture.

La démarche d'inscription étant volontaire, un formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de la Commune, dans les mairies déléguées et au CCAS.

Avant l'été, une campagne d'information est réalisée par voie de presse, le site Internet de la commune, les panneaux d'information et des flyers sont distribués.

En 2025, 3 personnes étaient inscrites sur le registre nominatif communal.

#### **d) CCAPEX**

Le CCAS transmet des informations sur les personnes/foyers concernés par des situations d'expulsion, s'il en a connaissance. En 2025, la CCAPEX a sollicité le CCAS pour 5 foyers, en 2024 sur 8 situations.

### **3) Missions facultatives portées par le CCAS d'Orée-d'Anjou**

#### **a) Aides facultatives**

Le CCAS a mis en place un règlement d'aides sociales facultatives. Il permet de disposer d'un cadre pour traiter les sollicitations des travailleurs sociaux concernant l'attribution d'aides aux personnes en difficulté financière. Les aides d'urgence et facultatives sont donc versées selon ce règlement d'aides en vigueur, et rapportées lors des réunions du Conseil d'Administration.

- *Aides d'urgence*

Est considérée comme une situation d'urgence, une demande émanant d'un travailleur social ou d'un élu, pour une personne rencontrant ponctuellement une difficulté financière, ne lui permettant plus de répondre à ses besoins alimentaires et de mobilité.

En 2025, 58 bons d'urgence ont été octroyés concernant 30 foyers.

**Montant dépensé : 3 262,86 €**

- 28 pour du carburant (1.410 €)
- 13 pour des bons en magasin alimentaire (874,86 €)
- 9 aides pour des paniers Pain Partagé (413 €)
- 8 pour des paniers à l'épicerie solidaire (565 €)

Le montant dépensé en 2025 est supérieur au montant 2024 (2.868,01 €) mais avec moins de foyers aidés (en 2024 : 35 foyers). La différence s'explique par l'augmentation des bons carburant (1.215 € en 2024) et surtout l'aide alimentaire qui n'a pas été répartie de la même manière : en 2024, 565 € ont été dépensés pour des denrées alimentaires et 1.088 € pour Pain Partagé.

- *Aides avec passage en commission permanente*

Elles recouvrent l'ensemble des prestations qui peuvent être accordées aux habitants d'Orée-d'Anjou en difficulté selon le règlement des aides facultatives.

Le bénéfice des aides facultatives est subordonné à l'obligation au préalable de solliciter les dispositifs de droit commun auxquels la personne peut prétendre compte tenu de la réglementation en vigueur.

La demande d'aide est complétée par un travailleur social ou par un partenaire du territoire qui s'assure, sur la base des justificatifs fournis par le demandeur, de la complétude et de la sincérité des éléments présentés.

En 2025, 31 aides facultatives ont été acceptées en commission concernant 27 foyers.

Pour les aides facultatives, le CCAS a aidé plus de foyers qu'en 2024 (22 foyers).

Les aides pour la réparation de voiture (7 dossiers) et pour les factures d'énergie (10 dossiers) sont les plus demandées.

Aides	2024	Montant dépensé	2025	Montant dépensé
Paiement de loyer	1	117,00 €	0	0
Aide au permis de conduire	1	500,00 €	0	0
Aides scolaires	2	208,67 €	2	410,00 €
Aides UDAF	2	259,76 €	0	0
Achat matériel et entretien	2	499,99 €	4	616,76 €
Péri scolaire, cantine	3	756,19 €	0	0
Réparation de voiture	4	950,00 €	7	1.770,86 €
EDF, Gaz	5	1.063,01 €	10	2.272,00 €
Colis Pain Partagé	6	164,00 €	0	0
Collecte déchets ménagers	9	1.031,54 €	4	351,57 €
Assurance, mutuelle	0	0	4	683,15 €
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>5.550,16 €</b>	<b>31</b>	<b>6.104,34 €</b>

- **Mooj Solidaire**

Le service Mooj Solidaire, géré par Mauges Communauté, vise à faciliter les déplacements des habitants, en recherche d'emploi, en insertion ou en formation, ainsi que pour des déplacements à vocation de santé, juridique, sociale, administrative.

La demande de transport émane d'un travailleur social. Le CCAS transmet ensuite la prescription validée au service Mooj et adresse une copie au travailleur social prescripteur.

Le déplacement est facturé 2 € par personne transportée et le solde du coût du transport est pris en charge par le CCAS.

Depuis janvier 2025, le Conseil d'Administration, a limité à 150 € l'aide apportée par foyer sur les 12 derniers mois, ce qui explique la diminution du nombre de transports et de la dépense effectuée par le CCAS. Cette décision du Conseil d'Administration était liée au dépassement du budget prévisionnel en 2024.

Année	Nombre de transports acceptés	Nombre de transports refusés ou annulés	Coût supporté par le CCAS
2024	182	16	3.890,85 €
2025	109	22	2.235,39 €

- **Dispositif Pass'Eau**

Les 6 CCAS de Mauges Communauté et la SAUR (fournisseur d'eau potable) ont signé une convention en mai 2023 (jusqu'au 31 décembre 2029) qui vise à mettre en œuvre des actions en faveur des abonnés ayant des difficultés à payer leur facture.

La demande d'aide pour la prise en charge d'une facture d'eau impayée émane d'un travailleur social. Si les membres de la Commission Permanente du CCAS décide de mettre en place le dispositif, ils transmettent le dossier à la SAUR.

Le montant maximum de la prise en charge par la SAUR est de 150 €, auxquels peuvent s'ajouter 150 € de Pass'Eau social, après étude du dossier par leur commission interne.

En 2025, trois dossiers ont été transmis et pris en charge par la SAUR, représentant un **montant de 700 €**.

En 2024, sept dossiers avaient été transmis, représentant un montant de 1.650 €.

## **b) Services gérés par le CCAS d'Orée-d'Anjou**

- **Résidence Service Constance Pohardy**

La Résidence Service Constance Pohardy comporte :

- 20 logements individuels, patrimoine de Sèvre Loire Habitat,
- 1 bâtiment communal qui comprend un espace collectif (l'accueil, la salle à manger, la cuisine et la salle d'animations),
- 1 logement temporaire,
- 4 cabinets médicaux : médecin libéral, infirmières libérales, ostéopathe et infirmière Asalée.

Les résidents sont locataires de leur pavillon et contractualisent avec la Résidence pour les services et les repas.

Depuis 2023, à la demande des résidents, la Résidence est ouverte du lundi au samedi. Elle peut être exceptionnellement fermé le samedi pour des raisons d'organisation de service notamment pendant les congés des salariées.

L'âge moyen des personnes accueillies à la Résidence est de 79 ans (de 66 à 91 ans).

La durée d'accueil moyenne est de 2 ans et 4 mois mais avec une arrivée récente au 31 décembre 2025 et une arrivée plus ancienne en novembre 2013.

En 2025, il y a eu 5 personnes accueillies : 3 personnes seules et 1 couple. La Résidence a également accueilli une personne dans le logement temporaire. Il y a eu 3 départs de personnes seules : 2 pour un accueil en EHPAD et une personne qui est retournée à son domicile.

### Services proposés à la Résidence

Deux types de contrats sont proposés :

- Le contrat de service « Sérénité » pour les prestations assurées :
  - Collecte des déchets ménagers
  - Entretien des espaces communs intérieur et extérieur

- Fluides du bâtiment central (électricité, eau)
- Sécurité téléassistance 7j/7
- Présence d'agents du lundi au samedi
- Accès libre aux différents espaces de la Résidence
- Accès libre à la bibliothèque de La Varenne
- Prestations d'animation de vie sociale

Tarif mensuel en 2025 : 330 € pour une personne seule, 430 € pour un couple.

- Le contrat de services « Sérénité Renforcée » pour les prestations assurées :
  - Collecte des déchets ménagers
  - Entretien des espaces communs intérieur et extérieur
  - Fluides du bâtiment central (électricité, eau)
  - Sécurité téléassistance 7j/7
  - Présence d'agents du lundi au samedi
  - Accès libre aux différents espaces de la résidence
  - Accès libre à la bibliothèque de La Varenne
  - Prestations d'animation de vie sociale
  - Accompagnement ou réalisation d'actes administratifs, coordination avec des professionnels paramédicaux, le bailleur social

Tarif mensuel en 2025 : 380 € pour une personne seule, 480 € pour un couple.

### Repas servis à la Résidence

Les repas sont confectionnés par la société Scolarest depuis septembre 2023 et servis le midi dans la salle commune de la Résidence ou à domicile les jours fériés et en cas de maladie.

Les tarifs 2025 sont les suivants :

- Tarif mensuel du lundi au samedi : 195 €
- Tarif mensuel du lundi au dimanche : 215 €
- Repas journalier : 10 €

Années	Nombre de repas servis
2024	3.350
2025	4.513

### Animations à la Résidence

Depuis 2021, les salariées sont attachées à faire vivre davantage la Résidence en proposant un planning mensuel d'animations variées et adaptées aux besoins des résidents.

Les activités proposées en 2025 ont été les suivantes :

- Billard,
- Des jeux de société,
- Du karaoké,
- Des évènements ponctuels (Noël et anniversaires),

- Des rencontres intergénérationnelles (écoles, périscolaire, crèche),
- Des cours de musique et concert avec l'association Mélodie,
- Des balades et visites culturelles,
- Une sortie à la mer,
- Des ateliers pâtisserie,
- De la gym douce,
- Des ateliers chants avec la troupe Gabarre,
- Un atelier nutrition avec l'infirmière Asalée...
- Un terrain de pétanque (entretenu par les résidents) complète également l'offre d'animation.



En 2025, il a été proposé la médiation animale pour la première fois. Les résidents ont très vite adhéré à cette proposition, c'est pourquoi la médiatrice revient sur deux autres dates en 2026.



La sortie annuelle a eu lieu à Fromentine avec au programme: apéritif dans la maison de vacances d'une bénévole, chants, puis déjeuner au restaurant et enfin, visite du Moulin de Salertaine. 12 personnes ont participé à cette sortie.

Le repas de Noël a eu lieu mi-décembre. Il y avait 33 convives (20 résidents, 3 membres de l'équipe du CCAS, 2 infirmières, 2 encadrants et 6 musiciens). Le repas a été animé par le groupe de musiciens « Les Enchanteurs ». Cette animation a été très appréciée par l'ensemble des résidents qui ont également chantés. L'ambiance était festive.

Au deuxième semestre 2025, certaines activités ont dû être annulées par manque de personnel, en effet, chaque salariée a été en arrêt plus d'un mois. Des remplacements partiels ont eu lieu sur quelques semaines par 2 personnes recrutées. Le personnel du CCAS s'est également relayé pour assurer ponctuellement une aide sur les temps de repas.

### Occupation des logements autour de la Résidence

En 2025, sur les 20 logements appartenant à Sèvre Loire Habitat, 17 étaient occupés par des personnes bénéficiant des services de la Résidence et 1 personne occupait le logement temporaire, ce qui représentait 21 personnes bénéficiaires, dont 3 couples.

Deux logements sont occupés par des familles n'utilisant pas les services de la Résidence. Ces locataires sont installés depuis plusieurs années lorsque les demandes de seniors n'étaient pas suffisantes. La Résidence, ayant désormais une liste d'attente pour de futurs bénéficiaires, ces deux logements sont réservés, dès leur libération, au profit de futurs bénéficiaires de la Résidence.

Un logement a été incendié et est en cours de réhabilitation.

Un logement communal attenant à la salle commune de la Résidence était auparavant un logement d'urgence qui a été transformé en logement temporaire en 2024 par le Conseil d'Administration.

Années	Nombre de logements occupés (SLH)	Dont nombre de logements occupés par les bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Logement vacant	Logement temporaire
2018	19	12	13 (1 couple)	1	
2021	20	13	14 (1 couple)		
2024	19	16	19 (3 couples)	1 (en travaux)	
2025	19	17	21 (3 couples)	1 (en travaux)	1

- **Service Portage Repas**

Les distributions de repas au domicile des bénéficiaires sont programmées les lundi, mercredi, vendredi. Ces jours peuvent varier en cas de jours fériés. La distribution permet également à l'agent qui livre les repas d'être en veille sociale auprès des bénéficiaires.

Le portage de repas s'effectue sur l'ensemble de la Commune d'Orée-d'Anjou. Lorsque l'agent titulaire est en congé, le remplacement est effectué par une autre personne afin de maintenir les livraisons avec la même organisation.

L'agent titulaire a été formé en 2025 aux gestes de 1<sup>er</sup> secours.

La fourniture des repas s'effectue en liaison froide. Le marché en cours 2023-2026 a été attribué à l'entreprise Scolarest. La production des repas s'effectue dans l'office du restaurant scolaire du collège de Champtoceaux.

Le tarif au 1<sup>er</sup> février 2025 est de 11,20 € le repas, au 1<sup>er</sup> février 2024 : 10,64 €.

En septembre 2025, le CCAS a acheté un camion neuf auprès de l'entreprise Renault d'Ancenis. Auparavant, le camion était loué auprès de la structure « Le petit forestier ».

Nombre de bénéficiaires par commune déléguée et par an :

	2022	2023	2024	2025
Bouzillé	5	7	11	7
Champtoceaux	17	11	8	10
Drain	16	16	20	18
La Varenne	8	8	7	5
Landemont	13	12	14	16
Liré	17	19	15	14
St Christophe la Couperie	2	2	3	4
St Laurent des Autels	8	16	17	18
St Sauveur de Landemont	3	4	4	4
<b>Total de bénéficiaires</b>	<b>89</b>	<b>95</b>	<b>99</b>	<b>96</b>

Sur les 96 bénéficiaires du service en 2025 :

- 71 sont des personnes seules
- 21 personnes représentant 11 couples (sur 1 couple, 1 personne prend les repas)
- 4 personnes réparties en 2 colocations

Les bénéficiaires comptent :

- 55 femmes
- 41 hommes

Le plus âgé a 102 ans et le plus jeune 59 ans. La moyenne d'âge est de 83 ans.

Nombre de repas distribués par an :

Années	2022	2023	2024	2025
<b>Nombre de repas par an</b>	<b>12.639</b>	<b>14.554</b>	<b>15.995</b>	<b>13.730</b>

L'augmentation de la fin d'année 2023 et début 2024 s'explique par l'arrêt d'un traiteur qui effectuait du portage à domicile, ce qui a eu pour effet que certains clients prennent les services du portage du CCAS.

En 2025, on compte 32 sorties et 27 entrées.

Les raisons d'arrêt du portage sont :

- Décès
- Hospitalisation suivie d'une entrée en EHPAD
- EHPAD

Quelques personnes ont pris les repas temporairement dû à l'absence de l'aidant ou pour soulager un retour d'hospitalisation.

- *Clôture de l'EHPAD St Louis*

Le traitement administratif de la clôture de l'établissement s'est poursuivi en 2025 : fermeture des comptes, transfert des actifs, et gestion du personnel (3 agents encore à la charge financière du CCAS en 2025 et 6 agents en disponibilité).

### **c) Prévention et animations mises en place par le CCAS**

- *Logements d'urgence*

La Commune dispose de deux logements d'urgence sur Saint-Sauveur-de-Landemont (1 T1 et 1 T2) qui sont gérés par le CCAS.

Ces logements accueillent de manière transitoire des personnes confrontées à une situation dite d'urgence et de rupture sociale brutale (victime d'un sinistre, expulsion, jeune mis à la porte, violences intrafamiliales, ...).

En 2025, ce sont 4 foyers recouvrant en tout 9 personnes qui ont été accueillis, pour une durée totale de 81 semaines d'occupation (en 2024 : 32 semaines d'occupation).

21 demandes de logement d'urgence ont été comptabilisées.

- *Mutuelle Just*

En juillet 2023, le CCAS a signé une convention de partenariat avec la mutuelle Just. Cette convention permet aux habitants de la commune d'Orée-d'Anjou d'avoir une complémentaire santé à tarifs compétitifs, pour améliorer leur accès aux soins.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, 103 personnes sont protégées (85 personnes en 2024) par cet organisme soit 0,61 % de la population, avec la répartition suivante :

- 16 couples,
- 4 couples avec enfant,
- 37 personnes isolées,
- 8 personnes isolées avec enfant.

La mutuelle Just est en continuelle augmentation sur leur nombre d'adhérents.

- *Repas des aînés*

Organisés sur chacune des 9 communes déléguées par le CCAS en lien avec le service proximité de la commune, les repas des Aînés s'adressent aux personnes âgées de plus de 70 ans.

En 2025, ce sont 1.052 repas qui ont été servis (en 2024 : 1.134 repas servis).

Une harmonisation des pratiques pour le choix du traiteur et de l'animateur notamment a été initiée en 2024 et a permis de limiter le coût de l'opération.

Depuis octobre 2025, une participation financière de 10 € est demandée aux participants.

## **d) Suivi des dispositifs autour du logement**

- *Logement social*

Quatre bailleurs sociaux disposent de patrimoine sur le territoire communal :

- Mancelle d'Habitation (anciennement Groupe Gambetta)
- Podeliha
- Meldomys
- Sèvre Loire Habitat

Il y a 577 logements sociaux sur le territoire communal.

Le CCAS reçoit des bailleurs sociaux les vacances de logement sur Orée-d'Anjou et priorise des dossiers de candidatures en fonction des situations connues. Ces dossiers sont examinés par les commissions internes relatives à chaque bailleur qui reste seul décideur.

Le CCAS a recensé, en 2025, 112 demandes de renseignements pour obtenir un logement social. Ces demandes sont en augmentation.

- *Signal Logement*

Le gouvernement a mis en place un nouveau service public en ligne appelé « Histologe », puis « Signal Logement », qui permet aux personnes locataires de signaler une situation de « mal-logement » (habitat indigne ou insalubre) aux autorités compétentes (ARS, Département, Commune).

Ce dispositif permet à un locataire qui, malgré ses déclarations de situation (humidité, moisissures, infiltration d'air, problèmes d'isolation, difficultés à chauffer...) et demandes d'intervention adressées à son propriétaire, ne trouve pas de solution amiable avec ce dernier.

Le rôle de la Commune est de visiter les logements situés dans le parc privé, constater les désordres, mettre en demeure le propriétaire de les résoudre, effectuer le suivi du dossier puis le contrôle des travaux.

Pour le compte de la Commune, le CCAS assure le suivi administratif du dossier, les relations avec le locataire et le propriétaire et l'organisation des visites de contrôle.

Les services techniques communaux, en lien avec le CCAS et le maire délégué concerné, établissent un constat en se rendant sur place afin de sensibiliser le propriétaire sur d'éventuels travaux d'amélioration de sa propriété dans un délai de 6 mois.

En 2025, ce sont 8 nouveaux signalements enregistrés et traités pour notre Commune contre 7 signalements en 2024.

Au 31 décembre 2025, 6 dossiers sont toujours en cours, dont 1 correspond à un signalement effectué en 2024.

Au cours de l'année 2025, les tâches qui incombaient jusqu'alors au CCAS, ont été prises en charge par le service Solidarités-Santé.

## **e) Participation au réseau partenarial local**

- *Partenariat avec la Maison Du Département (MDD)*

La MDD est le nouveau nom de la structure Départementale où exercent notamment les assistantes sociales.

Une convention de partenariat a été signée en septembre 2023 pour une durée de 4 ans renouvelable. Cette convention a pour objectif de favoriser la connaissance mutuelle de l'action du CCAS et du Département avec l'ambition de mieux accompagner les habitants et notamment les publics les plus fragiles.

En 2024, une rencontre a été organisée avec le CCAS pour faire le point sur le suivi des fiches actions prévues.

En 2025, une rencontre entre la Directrice et la responsable des assistants sociaux a eu lieu le 29 août 2025.

- *Partenariat avec EDF*

Une convention de partenariat et accès Pass EDF a été signée en février 2024. D'une durée de 1 an renouvelable sur 3 ans, cette convention a pour objectif l'interconnaissance sur les dispositifs solidarité d'EDF et du CCAS, ainsi que la lutte contre la précarité énergétique.

- *Rencontres avec les acteurs sociaux*

Les rencontres des acteurs sociaux, coanimées par le CCAS et le Centre Socio Culturel, permettent, 3 à 4 fois par an, de tisser les liens avec les différents acteurs sociaux de la commune (MDD, CAF, MSA, CARSAT...) afin de développer une meilleure interconnaissance pour une interpellation facilitée au quotidien.

Des ateliers, avec les différents partenaires sociaux, ont été suivis en 2025 et vont se poursuivre en 2026 dans l'objectif de créer un outil d'orientation de l'utilisateur à destination des professionnels sociaux.

Trois rencontres ont été organisées en 2025 : les 6 mars, 12 juin et 6 novembre.

- *Rencontre avec les directeurs de CCAS*

A l'échelle de Mauges Communauté, des réunions sont régulièrement programmées entre les 6 CCAS du territoire.

Cinq rencontres en 2025 ont eu lieu.

Ces échanges ont permis du partage d'expériences et des rencontres avec différents partenaires: France Horizon(\*), Services Solidarités Santé de Mauges Communauté, Département 49 via la responsable MDD des Mauges, Service mobilité de Mauges Communauté.

(\* *France Horizon est une association ayant pour but de proposer des solutions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement à toute personne, sans condition d'âge et quelle que soit sa nationalité.*

## **GLOSSAIRE**

**ABS** : Analyse des Besoins Sociaux

**ADMR** : Aide à Domicile en Milieu Rural

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**CA** : Conseil d'Administration

**CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles

**CCAPEX** : Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions locatives

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CLIC** : Centre Local d'Information et de Coordination

**EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

**MDA** : Maison Départementale de l'Autonomie

**MDD** : Maison Du Département

**UDAF** : Union Départementale des Associations Familiales